



Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU Séance plénière du 13 février 2023

Délibération n°2023-04

Objet: [DELIBERATION] Désignation de deux élus étudiants issus de la CFVU au sein de la commission d'exonération et de remboursement des droits universitaires.

Pièce(s)-jointe(s): néant

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.719-50 et R.719-50-1;

VU la proclamation des résultats relatifs aux élections des élus membres représentants les étudiants au sein des conseils centraux de l'université d'Orléans en date du 1er décembre 2022;

Vu la délibération CFVU n°2021-002 du 6 avril 2021;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit : Il revient aux élus étudiants de la commission de la formation et de la vie universitaire de désigner deux représentants étudiants au sein de la commission d'exonération et de remboursement des droits universitaires.

Trois candidatures ont été enregistrées: Elodie BEDU, Ludovic BAEZA-GLOMON, Lina ABDESSELAM

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Sont proclamés élus Lina ADBESSELAM et Ludovic BAEZA-GLOMON.

Article 2: la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	16	Quorum:	8
Membres en exercice :	16	Membres présents :	11
		Membres représentés :	_
		Total:	11

Décompte des votes :

Candidature à la commission d'exonération et de remboursement des droits universitaires (2 sièges).

	Nb
Lina ABDESSELAM	9
Ludovic BAEZA-GLOMON	8
Elodie BEDU	4

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 13 mars 2023

La Présidente du Conseil Académique

Caroline Andreazza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités, Vice-Président formation et vie universitaire, La direction des services généraux, La directrice générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.